

REGLEMENT COMPLET

Grand Jeu ZESPRI « L'été SunGold 2015» ete-sungold.zespri.fr

ARTICLE 1 SOCIETE ORGANISATRICE

La société ZESPRI International France– 14, boulevard Ganteaume - 13400 AUBAGNE - FRANCE - RCS Marseille 422 994 301 organise en collaboration avec les magasins participants (des enseignes Auchan, Carrefour, Intermarché, Leclerc, Monoprix, Simply market) du 12/05/2015 au 01/08/2015 inclus, un Jeu gratuit avec obligation d'achat appelé « L'été SunGold 2015» (ci-après désigné indifféremment "l'Opération" ou le "Jeu"). L'Opération est valable en Grande Distribution (Grandes et Moyennes surfaces), et chez les détaillants de fruits et légumes.

ARTICLE 2 CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu, avec obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices, des personnes ayant participé à la conception du Jeu et assurant sa mise en place.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot.

La participation au Jeu implique que les participants aient pris connaissance du présent règlement soumis à la législation française et l'aient accepté sans condition ni réserve. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Le Jeu est annoncé sur les packs produits porteurs en GMS et/ou sur un flyer distribué par le détaillant de fruits et légumes après achat de Kiwis Zespri SunGold pendant la période de l'Opération. L'accès au jeu sera possible grâce à un code unique, celui-ci permet également de remporter un instant gagnant.

ARTICLE 3 PROCEDURE A SUIVRE POUR PARTICIPER

Pour participer à ce jeu, la personne doit se connecter au site ete-sungold.zespri.fr. Il est rigoureusement interdit, par quelques procédés que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. Le Participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi. Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant. Pour participer, il suffit (au plus tard le 01 Août 2015 inclus - date et heure françaises de connexion faisant foi) de :

- Dans le cas 1 : se rendre en GMS et acheter un pack de kiwis Zespri SunGold porteur de l'offre. Récupérer le code unique de participation délivré à l'intérieur du produit.
- Dans le cas 2 : se rendre chez le détaillant de fruits et légumes, acheter des kiwis Zespri SunGold et faire la demande de remise par le commerçant, d'un flyer comportant un code de participation unique.
- aller sur le site ete-sungold.zespri.fr
- enregistrer sa participation en suivant les instructions qui figurent sur le Site :

- en ayant parcouru la page d'accueil du site, chaque Participant doit s'identifier, pour cela il doit compléter le formulaire d'inscription sur le Site. Il devra préciser les informations suivantes : nom, prénom, adresse, ville, code postal, téléphone et une adresse mail valide.
- Chaque participant, devra saisir le code de participation, puis accepter les conditions du règlement et valider son inscription.
- Il sera inscrit au tirage au sort pour tenter de gagner une carte cadeau Nouvelles Frontières de 3500€ TTC, prévu à la fin de l'opération du jeu-concours.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte. Chaque gagnant sera désigné de manière automatisée par Tirage au sort par acte d'Huissier de Justice. Date limite de participation : 01 Août 2015 23h59 inclus.

En participant au jeu, chaque joueur aura la possibilité de découvrir instantanément et aléatoirement si une dotation lui est attribuée sur la mécanique instant gagnant grâce au jackpot :

- Si trois étiquettes du produit Zespri SunGold sont alignées, c'est gagné ! - Après participation, un écran d'information spécifique précisera au participant la nature de sa récompense – Si le participant a gagné, l'écran affiche BRAVO, il devra cliquer sur «suivant » et sera récompensé par un lot 100% Zespri (voir « dotations »). Il sera ensuite contacté à cette adresse e-mail.
- Si le participant a perdu, il obtiendra automatiquement une chance au tirage au sort pour tenter de gagner une carte cadeau Nouvelles Frontières de 3500€ TTC, prévue à la fin de l'opération du jeu-concours.

Les informations communiquées sont fournies à la société ZESPRI. Les instants gagnants ont été déterminés aléatoirement de manière à ce que la totalité des dotations soit remportée. Ainsi, si le clic final coïncide avec l'un de ces instants gagnants, le participant remporte la dotation annoncée. À défaut de connexion coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la 1ère connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

En aucun cas, les impressions d'écran ne peuvent faire foi du gain. L'instant gagnant, déposé chez l'huissier, déclenche automatiquement un mail de validation et seule l'inscription dans la base de données à la date et l'heure déterminée et déposée chez l'huissier valide le gain.

Les gains par personne ne sont pas limités. Un participant est autorisé à saisir sur le site plusieurs codes pour un même nom, une même adresse postale et adresse mail.

Le partage du jeu sur Facebook donne une chance supplémentaire pour le tirage au sort.

Un tirage au sort assuré par un huissier de justice, aura lieu le 03 septembre 2015 pour désigner le gagnant du voyage. Le gagnant sera averti par la Société Organisatrice de la nature de son gain par email, puis par courrier.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de changer les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer à partir d'un compte

de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

ARTICLE 4 GAINS ENCOURUS

Le Jeu est doté des gains suivants répartis sur l'ensemble de la période du Jeu pour l'instant gagnant :

- 20 blenders Zespri d'une valeur de 19,50€ TTC ou équivalent
- 30 sacs de voyage d'une valeur de 12.50€ TTC ou équivalent.
- 50 tabliers d'une valeur de 5,25 € TTC ou équivalent.

Le Jeu est doté du gain suivant pour l'ensemble de la période du Jeu en tirage au sort :

- une carte cadeau Nouvelles Frontières de 3500€ TTC, utilisable comme moyen de paiement sur toute l'offre Nouvelles Frontières, pendant 1 an, à partir de la date d'achat.

ARTICLE 5 A PROPOS DES GAGNANTS

Les gains offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur gain contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas d'indisponibilité du lot, auquel cas, il serait remplacé par un lot de même valeur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

Les lots qui n'auront pu être attribués dans le cadre de cette opération pourront être, au choix de la Société Organisatrice, attribués aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de la Société Organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

Les gagnants du tirage au sort et des instants gagnants qui auront correctement enregistré leurs coordonnées complètes recevront leurs lots sous un délai de 8 semaines maximum à compter de la date de fin du Jeu.

La carte cadeau sera envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception.

Les blenders seront envoyés en colis recommandé avec accusé de réception.

Les sacs de voyage en colis recommandé avec accusé de réception.

Les tabliers en colis recommandé avec accusé de réception.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la non-livraison des lots et/ou de leur détérioration.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le joueur s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription en fournissant des informations exactes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a

pas rempli le formulaire conformément à ses pièces justificatives d'identité, qu'il devra produire pour rentrer en possession de son lot.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse postale, de courriel ou de numéro de téléphone ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à l'établissement ou d'une adresse postale, de courriel incorrect.

Si le gagnant ne se manifeste pas à compter d'un mois après avoir été averti par courrier recommandé ou suivi, la Société Organisatrice organisera un tirage au sort parmi tous les participants au Jeu. Le nouveau gagnant sera alors averti dans les mêmes conditions et aura un mois pour se manifester. Cette opération de tirage au sort se répétera jusqu'à ce qu'un gagnant soit trouvé.

ARTICLE 6 AUTORISATION DE VERIFICATION

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de ses participations et de ses gains.

ARTICLE 7 RESPONSABILITE ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté (ou de filtres de spam) et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ete-sungold.zespri.fr fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la livraison des lots par La Poste ou la société de livraison.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou bugs sont intervenus sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que son lot lui parvienne.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations et décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur prix.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 8 DROITS DES PARTICIPANTS

Il pourra être procédé, sur simple demande écrite, au remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation effective au Jeu sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,36 euros) par foyer (même nom, même adresse) pour la participation au Jeu et/ou la consultation du règlement à :

Grand Jeu Zespri® L'été SunGold 2015

EA – CS 60443

44104 NANTES CEDEX 4

A cet effet le participant devra joindre à sa demande :

- son nom ;
- son prénom ;
- son adresse postale ;
- son identifiant (e-mail) ;
- sa facture d'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès mentionnant la ou les dates de connexion au Jeu ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC)

Le participant ne pourra obtenir le remboursement de ses communications que s'il accède à l'Opération à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site ete-sungold.zespri.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du

fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site ete-sungold.zespri.fr et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les remboursements des frais de connexion et les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 semaines à compter de la réception de la demande. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Les données personnelles des participants et des gagnants feront l'objet d'un traitement informatique.

ARTICLE 9 CORRESPONDANCE

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 10 INTERPRETATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu.

ARTICLE 11 AUTORISATION

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de leur participation.

La participation au présent Jeu emporte, au profit des organisateurs, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom et ville des gagnants sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Des données personnelles pourront donc être collectées dans le cadre du présent Jeu. Sauf avis contraire des participants, ces données personnelles seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 10 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse du Jeu :

Grand Jeu Zespri® L'été SunGold 2015

EA – CS 60443

44104 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 12 TRAITEMENT DE CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

ARTICLE 13 ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Maître Gigout, Huissier de Justice, 28 Boulevard Albert 1er – 44600 ST NAZAIRE. Le règlement complet est disponible gratuitement en se connectant sur le site internet ete-sungold.zespri.fr ou par écrit à l'adresse du Jeu.

ARTICLE 14 EN CAS DE FRAUDE OU LITIGE

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu par son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, le litige sera tranché par la Société Organisatrice du Jeu.

Fait à Paris, le 5 mai 2015